

Avantages Partenamut - Demande d'intervention BOUCHONS D'OREILLE

COORDONNEES DU CLIENT (écrire en majuscule ou coller une vignette d'identification)¹

N° d'affiliation:

Nom:

Prénom:

Rue:

Code Postal:

Localité:

apposer ici une vignette de la mutualité

A REMPLIR PAR L'AUDIOLOGUE AGREE

Je soussigné (Nom de l'audiologue), déclare

avoir réalisé en date du des bouchons d'oreille sur mesure

Montant payé: , €

Date

Signature de l'audiologue

Cachet de l'audiologue

L'intervention accordée est une intervention forfaitaire. Elle s'élève à 30€ par paire de bouchons.
L'intervention n'est accordée qu'une seule fois tous les 5 ans, par paire de bouchons.
L'intervention n'est accordée que si les bouchons ont été réalisés sur mesure par un audiologue agréé.

Pour y avoir droit, il faut être inscrit(e) et en règle de cotisations aux avantages Partenamut.

Ce document est relatif aux conditions statutaires de l'assurance complémentaire valables à partir du 01/01/2021.

